



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016  
ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2017**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60 rue St-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

- Madame la conseillère Dana Chevalier;
- Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Michel Boudreault;

Madame le Maire, Paola Hawa est absente de la présente séance.

Le directeur général, Monsieur Martin Bonhomme.

Le trésorier, Monsieur Michael Finnerty.

Monsieur le conseiller Yvan Labelle agit comme maire suppléant et président de la présente séance.

Me Linda Chau, greffière par intérim, agit comme secrétaire de la présente séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**12-338-16 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Francis Juneau

D'ouvrir la séance extraordinaire du 20 décembre 2016. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

**12-339-16 Ordre du jour**

Il est proposé par Michel Boudreault  
Appuyé par Dana Chevalier

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

12-338-16 Ouverture de la séance

12-339-16 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes sur les sujets traités à l'ordre du jour**

**3. Finances**

12-340-16 Adoption du budget pour l'année 2017

**4. Dépôt de documents**

**5. Levée de la séance**

12-341-16 Levée de la séance extraordinaire

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Il y a 6 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la période de questions qui s'est ouverte à 19 h 33 et s'est terminée à 19 h 34 se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
	Aucune intervention.

**3. FINANCES**

**12-340-16 Adoption du budget pour l'année 2017**

ATTENDU QUE l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit, entre autres, que le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer  
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le budget pour l'année 2017, où sont présentés des revenus de 17 413 049,00 \$ et des dépenses et affectations totalisant 17 413 049,00 \$, dont copie est jointe en annexe «A».

De publier un document explicatif du budget au lieu de le distribuer à chacune des adresses du territoire de la Ville, comme le permet l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser la dépense et le paiement de la publication ci-dessus dans le journal «Première Édition» pour un montant maximal de 1 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-341 du fonds général, provenant du budget 2016.

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le budget pour l'année 2017 adopté.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

- **Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B »;**
- **Le certificat de publication de l'avis public concernant l'adoption du budget 2017, dont l'original est joint en annexe « C » conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.**

#### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

**12-341-16 Levée de la séance extraordinaire**

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Michel Boudreault

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Yvan Labelle  
Maire suppléant

M<sup>e</sup> Linda Chau  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100-11248*